

**M.R.B.C. - A.A.T.L. - D.U.**  
**Monsieur A. VITAL**  
**Fonctionnaire délégué**  
**C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1**  
**B – 1035 BRUXELLES**

Réf. D.U. : 17/pfu/226475  
Réf. D.M.S. : 2328-0045/03/2009-140 PU  
Réf. C.R.M.S. : AVL/ah/WMB-2.19/s.456  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Concerne : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Passiflores, 20. Installation d'un abri de jardin. Avis conforme.  
*Dossier traité par M. P. Fostiez – D.U. et M. J.-Cl Debroux – D.M.S.*

En réponse à votre courrier du 28 avril 2009 concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis conforme **favorable** émis par notre Assemblée en sa séance du 6 mai 2009.

La demande vise l'installation d'un abri dans le jardin de la maison située 20, avenue des Passiflores. Implanté à 5 m du fonds de jardin le long de la haie de droite, il serait placé dos à dos avec l'abri qui a été récemment installé dans le jardin mitoyen du n° 22 de la même avenue. **La C.R.M.S. ne voit pas d'objection à cette intervention qui, par ailleurs, est conforme au Règlement sur les bâtisses relatif aux immeubles des Cités-jardins « Le Logis » et « Floréal »** (Conseil communal du 14/06/1988, Arrêté Royal du 21/02/1989).

A toutes fins utiles, elle rappelle que la hauteur de l'abri ne peut excéder 2,25 m au faite et que sa surface ne peut excéder 6 m<sup>2</sup>. Préalablement à l'installation, les dimensions exactes de l'abri devront être soumises pour accord à la DMS.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos salutations très distinguées.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.